

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU MALI 21 MARS 2022

Situation des droits de l'homme au Mali – Sujet 1: lutte contre l'impunité

□ Des efforts ont été réalisés:

- l'opérationnalisation du tribunal militaire ;
- la circulaire n°0000863/MJDH-SG du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, prise le 11 novembre 2021 qui a suivi celle n°0857/MJDH-SG en date du 17 décembre 2019 instruisant les Procureurs Généraux et les Procureurs de la République de poursuivre, de faire instruire et de faire juger tous les présumés auteurs, coauteurs et complices des pratiques d'esclavage par ascendance au Mali et singulièrement dans le ressort de la Cour d'Appel de Kayes
- la mise en place d'un mécanisme d'ouverture systématique d'enquête en cas d'allégations de violations et d'abus de droits de l'homme en lien avec le conflit

Recommandation– Sujet 1: lutte contre l'impunité

- Diligenter les enquêtes ouvertes et rendre publics les rapports
- inscrire dans le rôle des sessions du tribunal militaire, les accusations de violations graves des droits humains en lien avec le conflit
- Préserver le principe de présomption d'innocence en matière de lutte contre l'impunité
- Réployer l'administration et les juridictions ainsi que les services sociaux de base dans certaines régions du Nord et du Centre

Situation des droits de l'homme au Mali – Sujet 2: l'espace civique et politique

La situation se caractérise par une restriction *de facto* de l'espace civique à travers le recours abusif des moyens répressifs de l'Etat, qui se manifeste par de manœuvres de harcèlement, d'intimidation, de censure, d'enlèvements et de disparition forcée des personnes, y compris des **défenseurs des droits de l'homme**, en raison de leurs commentaires publics sur la situation politique au Mali.

Par conséquent, on assiste à l'autocensure et au musellement.

Recommandation – Sujet 2: l'espace civique et politique

- Prendre les dispositions adéquates pour mettre fin à toutes manœuvres tendant à réduire l'exercice des libertés d'opinion, d'expression, de presse;
- Réviser la loi sur la cybercriminalité et la loi sur la presse afin de garantir le droit à la liberté d'expression et de mettre la loi en conformité avec les normes internationales en matière de droits humains;
- Améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme à travers le renforcement des capacités de la CNDH qui est le Mécanisme national de protection des défenseurs des droits de l'Homme.

Situation des droits de l'homme au Mali– Sujet 3: Lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

□ Des progrès réalisés:

- la mise en place d'un Mécanisme national de la prévention de la torture à travers la CNDH qui effectue des visites de monitoring, sans entrave, dans tous les lieux de privation de liberté
- la formation continue des officiers de police judiciaire (OPJ) et des agents de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée ;
- la Circulaire n°0000863/MJDH-SG du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, prise le 11 novembre 2021 qui a suivi celle n°0857/MJDH-SG en date du 17 décembre 2019 instruisant les Procureurs Généraux et les Procureurs de la République de poursuivre, de faire instruire et de faire juger tous les présumés auteurs, coauteurs et complices des pratiques d'esclavage par ascendance au Mali et singulièrement dans le ressort de la Cour d'Appel de Kayes.

□ Des défis à relever:

- L'inaccessibilité de la CNDH aux locaux de l'Agence Nationale de la Sécurité d'Etat et les unités d'enquêtes des Brigades de Gendarmerie de Mopti et de Sévaré (Centre du pays) ;
- La surpopulation carcérale
- L'absence de programme de réinsertion sociale des détenus

Recommandation – Sujet 3: Lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

- ❑ Doter le mécanisme national de prévention en moyens matériels et humains suffisants;
- ❑ Lever de toutes restrictions à l'exercice du mandat du MNP au niveau de l'Agence Nationale de la Sécurité d'Etat et des unités d'enquête des brigades de gendarmerie de Mopti et de Sevaré.
- ❑ Adopter un programme de réinsertion sociale des détenus